

Auch, le 25 Mars 2022

**DIPER
Enseignement
Privé**

**Cheffe de service :
Marylène CAULLET**

Affaire suivie par :
Elisabeth CHÉTY
Tél : 05 67 76 51 21
Mél :
diper32-prive@ac-toulouse.fr

10 Place Jean David
32000 AUCH

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale du Gers

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
privés sous contrat

**Objet : Mouvement des maîtres des établissements privés du 1^{er} degré sous
contrat d'association – Rentrée 2022**

Réf. : Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 - Décret n°2005-700 du 24 juin 2005 – Articles
R914-75 à R914-77 du code de l'éducation – Circulaire DAF D1 n° 16-024 du 27 janvier
2016

En complément de ma note du 7 Février 2022, je vous précise ci-après la procédure
relative à la nomination des maîtres de l'enseignement du 1^{er} degré exerçant dans les
écoles privées sous contrat d'association.

I – LISTES DES EMPLOIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS

Vous trouverez ci-joint la liste des emplois vacants ou susceptibles d'être vacants.

Cette liste doit être affichée dans les écoles dès réception. Elle sera également affichée à
la direction académique du Gers et communiquée aux directions académiques des
départements limitrophes.

II – CANDIDATURES

Les maîtres candidats à une mutation ou en perte d'heures devront compléter une notice
de candidature à un emploi (imprimé n° 1) pour chaque affectation demandée.

Le motif de la demande détermine l'ordre de priorité dans lequel les candidatures seront
examinées.

Cet ordre de priorité est le suivant :

- 1- demande de réemploi (les candidats frappés par une mesure de carte scolaire ou en perte d'heures ou candidats en disponibilité qui souhaitent reprendre leur activité) ;
- 2- demande de mutation ;
- 3- demande d'emploi des maîtres ayant validé leur année de stage.

La date limite d'envoi des candidatures aux chefs d'établissement est fixée au **mercredi 13 avril 2022**.

INFORMATION : Les maîtres contractuels de l'enseignement privé 1^{er} degré qui souhaitent candidater sur un poste spécialisé situé sur un établissement du 2nd degré privé doivent s'inscrire au mouvement du 2nd degré privé via l'application dédiée et selon le calendrier fixé.

III – TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les notices de candidature (imprimé n°1) et la liste récapitulative des notices de candidature reçues (imprimé n° 2) devront être transmises à la DDEC pour le **Vendredi 15 Avril 2022**. La DDEC les transmettra ensuite à la DSDEN.

Si vous n'avez réceptionné aucune candidature, vous retournerez la liste avec la mention : Etat néant.

IV – REUNION DE LA CCMD

La CCMD se réunira le 14 Juin 2022 et donnera un avis sur les propositions de nomination.

V – AFFECTATION DES MAITRES

A l'issue des travaux de la CCMD, un avis d'affectation sera communiqué par courrier aux chefs d'établissement. Chaque chef d'établissement disposera d'un délai de 15 jours pour notifier le cas échéant son désaccord par écrit. Passé ce délai, la nomination deviendra effective et sera notifiée à l'intéressé.



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gers

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des maîtres placés sous votre autorité et vous remercie par avance de votre collaboration.

Farid DJEMMAL